



## Droits préférentiels de souscription, mode d'emploi !

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaires de CARMAT et détenez ainsi des Droits Préférentiels de Souscription (DPS) qui vous permettent de participer du 13 juillet au 29 juillet 2011 à l'augmentation de capital d'un montant d'environ 25,5 millions d'euros de CARMAT (pouvant être portée à environ 29,3 millions d'euros en cas d'exercice d'une clause d'extension).

Chaque action détenue à la clôture du 12 juillet 2011 donne droit à un DPS. 16 DPS détenus ou achetés donneront droit à 1 action nouvelle au prix de souscription de 106 euros.

### Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription ?

C'est une augmentation de capital qui permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant les actionnaires existants.

La souscription des actions nouvelles émises est proposée par préférence aux actionnaires existants, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société.

Au moment de l'ouverture de la période de souscription, un DPS est détaché de chaque action ancienne détenue par un actionnaire. Après détachement, le prix de l'action se trouve donc mécaniquement réduit de la valeur du DPS (cours ex-droit).

### Qu'est qu'un DPS ?

Le DPS est une valeur mobilière, cotée et cessible pendant la durée de la souscription. Pour bénéficier de DPS, vous devez être propriétaire d'actions avant la date de détachement du DPS (le 13 juillet 2011). Le DPS permet à l'actionnaire de neutraliser l'impact de la décote, soit en participant à l'augmentation de capital (souscription d'actions nouvelles avec la décote par exercice des DPS), soit en cédant les DPS sur le marché. Dans ce cas, l'actionnaire compense financièrement sa dilution. A l'issue de la période de souscription, tous les DPS non exercés deviennent caducs et perdent toute valeur.

Pour toute transaction sur le DPS CARMAT et participer à l'opération, vous devez contacter votre intermédiaire financier. Le code ISIN du DPS CARMAT est **FR0011076165** / son mnémonique est **MATDS**.

### Comment faire pour souscrire à l'augmentation de capital CARMAT ?

- **Vous êtes déjà actionnaires :**
  - 1) Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS. 16 DPS vous offrent la possibilité d'acheter une action nouvelle à 106 euros.  
Dans le cadre d'une souscription dite « à titre irréductible », vous pouvez ainsi acheter autant d'actions nouvelles que vous détenez de multiples de 16 DPS.
  - 2) Si vous souhaitez acquérir davantage d'actions nouvelles à 106 euros que le multiple de 16 DPS ne vous le permet. Vous pouvez souscrire un nombre d'actions nouvelles supplémentaires « à titre réductible », le taux de service final sur cet ordre à titre réductible sera fonction de l'importance de la demande globale en actions nouvelles et de l'ordre passé à titre irréductible par l'actionnaire.

- **Vous n'êtes pas encore actionnaire :**

- 1) Vous souhaitez souscrire à l'augmentation de capital. Vous devez en ce cas acquérir des DPS sur le marché selon un multiple de 16 DPS CARMAT pour une action nouvelle CARMAT à 106 euros (code ISIN du DPS CARMAT : **FR0011076165**) dans le cadre d'une souscription à titre irréductible. Les souscriptions à titre réductible sont également possibles.

**Que se passe-t-il en cas de rompus ?**

Si vous ne détenez pas le nombre de DPS suffisant pour obtenir la parité de 1 action nouvelle pour 16 DPS, vous avez la possibilité d'acheter sur le marché le nombre de droits nécessaires pour compléter à hauteur du nombre d'actions nouvelles que vous souhaitez détenir. Si vous détenez un nombre de droits supérieurs à la parité, vous avez la possibilité d'exercer vos droits à hauteur du multiple détenu et de vendre le surplus.

Vous avez donc 3 possibilités : soit acheter sur le marché un complément de DPS pour atteindre le multiple de 16, soit vendre les DPS que vous n'exercez pas, soit ne rien faire mais, dans ce cas, vous perdez alors vos DPS et leur valeur de marché à compter du 30 juillet 2011.

**Que se passe t-il si je n'exerce pas mes DPS ?**

Vous êtes actionnaires et ne souhaitez pas souscrire à l'augmentation de capital. En ce cas, nous vous recommandons de céder vos DPS sur le marché. A noter que si vos DPS n'étaient pas cédés, ils ne seront pas non plus exercés si vous n'en avez pas fait la demande, et donc auront une valeur nulle à la clôture de l'offre.

**Comment faire pour exercer mes DPS ?**

Vous devez informer votre intermédiaire financier de votre souhait d'exercer vos DPS pour souscrire des actions nouvelles CARMAT à titre irréductible et le cas échéant réductible. L'exercice des DPS n'est pas automatique.

**Les actions nouvelles seront-elles assimilées aux actions existantes ?**

Oui, les actions nouvelles dès leur émission prévue le 10 août 2011 seront entièrement assimilées aux actions existantes anciennes et seront donc cotées sous le même code ISIN FR0010907956.

**Quid de la fiscalité liée à cette augmentation de capital ?**

L'augmentation de capital permet une déduction fiscale au titre de l'ISF et de l'IRPP. Pour davantage d'informations quant au régime fiscal de l'opération en cours, merci de vous référer à la Note d'Opération en ligne sur le site Internet de la CARMAT : [www.carmatsa.com](http://www.carmatsa.com) / rubrique Augmentation de Capital / Sous rubrique « Documents à télécharger » - pages 28 à 36 de ce document.

**Avertissement**

*Un prospectus rédigé en langue française constitué (i) du document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 27 avril 2011 sous le numéro R.11-017 et (ii) d'une note d'opération qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 11-308 en date du 11 juillet 2011 relative aux modalités de l'opération et d'un résumé, est disponible sans frais et sur simple demande au siège social de CARMAT (36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Etendard Energy III – 78140 Vélizy Villacoublay), ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.carmatsa.com](http://www.carmatsa.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

*Tout investissement en actions comporte des risques : les investisseurs sont invités à se reporter à la description des facteurs de risques figurant au chapitre 4 du Document de Référence et au chapitre 2 de la Note d'Opération.*